

3) désarmer les ex-combattants et les civils.

King conclut que si on veut que le contrôle des armes de petit calibre soit efficace, il faut coordonner les efforts des Nations Unies, des organisations régionales et des États.

**715.** Klare, Michael T. "The New Arms Race: Light Weapons and International Security." *Current History*, avril 1997, p. 173-178.

Avec la fin de la Guerre froide et le début des conflits nationaux, les décideurs ont accordé une attention plus soutenue au rôle des armes légères et de petit calibre dans la prolongation d'états de guerre de faible intensité. Une variété de facteurs font en sorte que ces armes conviennent bien à ce genre de conflit :

- 1) elles sont moins chères;
- 2) elles n'exigent pas d'importants réseaux de soutien logistique;
- 3) elles s'adaptent au caractère des conflits confessionnels ou ethniques (l'intimidation d'un autre groupe qui force ses membres à abandonner leur maison et leur village).

Bien que les armes de petit calibre ne suffisent pas à provoquer l'état de guerre, elles peuvent prolonger la durée et raviver l'intensité du conflit. Elles représentent une menace pour les forces des Nations Unies qui ont pour mission de faire respecter les accords de paix et elles continuent à menacer la sécurité internationale alors que les ex-combattants s'en servent à des fins criminelles.

Bien que la communauté internationale se soit sensibilisée à l'ampleur du problème, Klare souligne le fait que les solutions ne sont pas pour demain. Un des plus grands obstacles tient au manque de renseignement sur le commerce international de ces armes. Côté offre, elles peuvent être achetées légalement au gouvernement d'un pays. Les factions non étatiques doivent se fier au commerce illicite pour obtenir leurs armes et leurs munitions. On peut obtenir des armes de trois façons différentes :

- 1) les voler à même les surplus du gouvernement;
- 2) les acheter sur le marché noir international;
- 3) exploiter certains liens avec les organismes gouvernementaux d'autres pays.

Klare souligne que toute tentative de restreindre la prolifération des armes légères et de petit calibre doit tenir compte du fait qu'il existe deux sources d'approvisionnement distinctes (manifeste et clandestine). Lorsqu'on a affaire au commerce intergouvernemental, nos efforts de contrôle sont compromis par l'attitude de la plupart des gouvernements qui estiment que ces armes sont essentielles à la préservation de leur souveraineté. Néanmoins, Klare expose plusieurs propositions visant à restreindre la portée du commerce des armes de petit calibre :

- 1) insister sur un certain niveau de transparence internationale (comparable à celui du Registre des armes classiques des Nations Unies);
- 2) exiger des fournisseurs d'armes qu'ils respectent certaines considérations en matière de droit de la personne avant de transférer des armes légères et de petit calibre (pas de transfert si le processus démocratique a été suspendu);
- 3) adopter des restrictions sur le transfert de certains types d'armes particulièrement cruelles ou barbares (p. ex., les mines terrestres antipersonnel).

Au contraire, l'interruption du trafic sur le marché noir exige une approche totalement différente. Puisque les fournisseurs contreviennent déjà, par définition, aux lois internationales,